

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 DECEMBRE 2023

oOo

**FIXATION DE DIVERS TARIFS MUNICIPAUX POUR DES ACTIVITES NON SOUMISES AU
TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2024**

oOo

R A P P O R T

Conformément à ce qui a été institué depuis plusieurs années, l'actualisation des tarifs municipaux est regroupée au cours de la même séance du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les 10 tarifs récapitulés dans le tableau joint.

**ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX NON SOUMIS AU
TAUX D'EFFORT A COMPTER DE 2024**

1	Droits de voirie à usage commercial	+ 5 %	01.01.2024
2	Droits de voirie hors usage commercial	+ 5 %	01.01.2024
3	Equipements Sportifs	+ 5 % en moyenne sur les installations sportives – Tarifs inchangés pour les tennis et l'espace plongée	01.01.2024
4	Manifestations sportives	+ 6 % pour le Raid Aventure - Tarifs du semi- marathon inchangés	15.12.2023
5	Sport pour tous	+ 3,5 % en moyenne	01.09.2024
6	Location de stands et emplacements de commerces non sédentaires	+ 5 % pour les Food-trucks d'Antonypole – Autres tarifs inchangés	01.01.2024
7	Tarifs liés à l'Etat-Civil et au Cimetière	+ 5 %	01.01.2024
8	Salles Municipales	+ 5 %	01.01.2024
9	Activités musicales de l'Espace Vasarely	+ 5 % en moyenne	01.01.2024
10	Cinéma	Ajustement du tarif « Collège au cinéma » - Autres tarifs inchangés	01.01.2024
	Stationnement	Délibération à venir	
	Tarifs liés à l'Espace Jeunes	Inchangé	
	Participation des Visiteurs dans les Centres de Vacances	Inchangé	
	Activités liées à l'Animation	Inchangé	
	Activités liées à l'Animation Musicale et Culturelle	Inchangé	
	Médiathèques	Inchangé	
	Ludothèque	Inchangé	
	Poney-Club	Délibération du 29 juin 2023	



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE A USAGE COMMERCIAL

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits de voirie, d'étalage et de terrasse ;

VU sa délibération du 8 décembre 2022 modifiant le zonage des droits d'étalage et de terrasse ;

CONSIDERANT d'une part qu'il convient de mettre à jour certaines catégories de tarifs ;

CONSIDERANT d'autre part qu'il convient de revaloriser les tarifs ;

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1er : Adopte les nouveaux tarifs des droits de voirie à usage commercial annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



Tarifs des droits de voirie
 Tarif applicable au 1er janvier 2024

Élément de saillie sur Domaine Public	Tarif	Occupation au sol du Domaine Public	Tarif	Appareil d'éclairage	Tarif	Pistes accès station service	Tarif
Enseigne et présignalage - Saillies fixes < ou = 0,50 m Saillies fixes de 0,01 à 0,50 m (seuils ou établissements sociés de devanures, devantures de boutiques) <i>Par m² et par an - minimum 1 m²</i>	15 € par m²/an	Panneau publicitaire implanté sur le domaine public (hors contrat de concession mobilier urbain) <i>Par m² et par an - minimum 1 m²</i>	1.500 € par m²/an	Appareil d'éclairage Appareils d'éclairage (rampe fluorescente, (il lumineux) surplombant le domaine public <i>Par unité et par an</i>	11 € par unité /an	Pistes accès station service <i>Forfait/acces/par an</i>	479 € par accès/an
Enseigne et présignalage - Saillies fixes > 0,50 m Saillies fixes ou permanentes au-delà de 0,50 m <i>Par m² et par an - minimum 1 m²</i>	27 € par m²/an	Occupation de sol - Objet décoratif Occupation du sol par objet décoratif (jardinières, tableaux, fûts...) <i>Par m² au sol et par an - minimum 1m²</i>	31 € par m²/an				
Enseigne et présignalage - Saillies mobiles Saillies mobiles (bannes ou stores devant façades marquées ou auvents) <i>Par m² déployé en projection au sol - minimum 1 m²</i>	12 € par m²/an	Occupation permanente au droit d'un commerce Occupation du sol dépôt, menu, chevalet, oriflamme, pancarte, affiche...) <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	50 € par m²/an				
Enseigne et présignalage fixe - Saillie entre 0,01 et 2,00m Enseignes commerciales lumineuses ou non en saillie sur la voie publique de 0,01 à 2,00 m <i>Par m² superficiel et par an</i>	34 € par m²/an	Étalage de vente - Zone 1 Occupation du sol vitrine réfrigérée, dépôt, étal, rôtissoire...) <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	121 € par m²/an				
Enseigne et présignalage drapeau - Saillie entre 0,01 et 2,00 m Enseignes commerciales en drapeau lumineuses ou non lumineuses en saillie sur la voie publique de 0,01 m à 2 m <i>Par m² superficiel et par an</i>	68 € par m²/an	Étalage de vente - Zone 2 Occupation du sol vitrine réfrigérée, dépôt, étal, rôtissoire...) <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	80 € par m²/an				
		Terrasse ouverte - Zone 1 Terrasse de café ou restaurant à ciel ouvert 1ère zone <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	86 € par m²/an				
		Terrasse ouverte - Zone 2 Terrasse de café ou restaurant à ciel ouvert 2ème zone <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	43 € par m²/an				
		Terrasse fermée ou semi fermée - Zone 1 Terrasse délimitée par des supports de plus de 1 m de hauteur et couverte de façon constante ou périodique par une bannière ou couverte et close 1ère zone <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	170 € par m²/an				
		Terrasse fermée ou semi fermée - Zone 2 Terrasse délimitée par des supports de plus de 1 m de hauteur et couverte de façon constante ou périodique par une bannière ou terrasse couverte et close 2ème zone <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	86 € par m²/an				
		Extension de commerce - Zone 1 Extension de commerce couverte et fermée 1ère zone <i>Par m² au sol et par an</i>	170 € par m²/an				
		Extension de commerce - Zone 2 Extension de commerce couverte et fermée 2ème zone <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	86 € par m²/an				
		Commerce ambulants (food-truck, camion pizza) A l'unité par jour (hors fluides) Barrum ou kiosque implantés sur le domaine public <i>Par m² au sol et par an - minimum 1 m²</i>	25 € par jour 58 € par m²/an				

Vu pour être annexé
 à la délibération du
 Conseil Municipal en date du

07 DEC. 2023

Le Maire,



[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS DE VOIRIE HORS USAGE COMMERCIAL POUR L'ANNEE 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa précédente délibération du 08 Décembre 2022 fixant les tarifs des droits de voirie, et d'étalage ;

CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les tarifs concernant les droits de voirie hors usage commercial ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} - Adopte le nouveau tarif des droits de voirie hors usage commercial, annexé à la présente délibération qui entrera en application le 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 - Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2024 – rubrique 822 – compte 7338.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024

N° de prix	OBJET	Tarif applicable au 1er janvier 2024
1	<p>Occupation de sol</p> <p>Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	8,00 € par m ² /semaine
2	<p>Occupation de sol sans droit</p> <p>Occupation du sol sans droit constatée, clos ou non clos de la voie publique sans but commercial ou publicitaire (matériaux, échafaudages reposant sur le sol, chevalements, étais, sapines, palissades,...) placés ou développant en saillie sur la voie publique</p> <p><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 1</i></p>	105,00 €
3	<p>Publicité < ou = 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	131,00 € par unité/semaine
4	<p>Publicité < ou = 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension inférieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	40,00 € par unité/jour
5	<p>Publicité > 1 m² - Semaine</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par semaine</i></p>	260,00 € par unité/semaine
6	<p>Publicité > 1 m² - Jour</p> <p>Mise en place de bâche ou panneau publicitaire sur échafaudage, palissade lors de travaux - dimension supérieure à 1 m²</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	79,00 € par unité/jour
7	<p>Bureau de vente</p> <p><i>Par m² et par jour</i></p>	5,00 € par m ² /jour
8	<p>Bureau de vente - Publicité complémentaire</p> <p>Dispositif publicitaire complémentaire (hauteur > 0,50 m) posé sur la toiture de la bulle de vente</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	9,00 € par unité/jour
9	<p>Conteneurs ou bennes</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	16,00 € par unité/jour

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du*

07 DEC. 2023



Le Maire,

1/3



Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024

N° de prix	OBJET	Tarif applicable au 1er janvier 2024
10	<p>Conteneurs ou bennes sans droit constatés</p> <p><i>Forfait, s'ajoute au tarif 9</i></p>	105,00 €
11	<p>Appareil de levage mobile</p> <p>Mise en place d'un appareil de levage type grue mobile ou nacelle</p> <p><i>Par unité et par jour</i></p>	260,00 € par unité/jour
12	<p>Appareil de levage mobile sans droit</p> <p>Mise en place d'un appareil de levage type grue mobile ou nacelle sans droit constatée</p> <p><i>Frais de dossier, s'ajoute au tarif 11</i></p>	105,00 €
13	<p>Occupation de sol événementielle/commerciale</p> <p>Occupation à caractère événementiel (spectacle, manège, manifestation, opération commerciale, ...)</p> <p><i>Par m² et par semaine calendaire, toute semaine entamée est due</i></p>	6,00 € par m ² /semaine
14	<p>Guignol</p> <p>Occupation de parc pour spectacle de guignol</p> <p><i>Forfait, par jour</i></p>	53,00 € par jour
15	<p>Fête de la Musique - Occupation sans location < 5000 personnes</p> <p>Occupation du sol sans location de stand au parc Heller à l'occasion de la Fête de la musique si fréquentation inférieure à 5000 personnes</p> <p><i>Forfait, par jour</i></p>	266,00 € par jour
16	<p>Fête de la Musique - Occupation sans location > 5000 personnes</p> <p>Occupation du sol sans location de stand au parc Heller à l'occasion de la Fête de la musique si fréquentation supérieure à 5000 personnes</p> <p><i>Forfait, par jour</i></p>	453,00 € par jour
17	<p>Fête de la Musique - Occupation avec location < 5000 personnes</p> <p>Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller à l'occasion de la Fête de la musique si fréquentation inférieure à 5000 personnes</p> <p><i>Forfait, par jour</i></p>	402,00 € par jour
18	<p>Fête de la Musique - Occupation avec location > 5000 personnes</p> <p>Occupation du sol avec location d'un stand au parc Heller à l'occasion de la Fête de la musique si fréquentation supérieure à 5000 personnes</p> <p><i>Forfait, par jour</i></p>	582,00 € par jour

Tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024

N° de prix	OBJET	Tarif applicable au 1er janvier 2024
19	Tournage de film <i>Forfait, par demi-journée</i>	711,00 € par demi-journée
20	Stationnement - Barrières Prestation de réservation de stationnement(s) en zone payante (comprenant la mise en place et retrait de barrières) <i>Forfait, à l'acte</i>	28,00 €
21	Enlèvement dépôt sauvage < 1 m3 Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume inférieur à un mètre cube <i>Forfait, à l'acte</i>	158,00 €
22	Enlèvement dépôt sauvage > 1 m3 Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique d'un volume supérieur ou égal à un mètre cube <i>Par m3, à l'acte</i>	525,00 €
23	Enlèvement dépôt sauvage de déchets dangereux Enlèvement d'un dépôt non autorisé sur la voie publique nécessitant l'intervention d'une société spécialisée <i>Frais de dossier</i>	525,00 € + coût de l'enlèvement par la société spécialisée"



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
voix CONTRE
04 voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs de location et d'utilisation des installations sportives du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1er janvier 2024 :

GYMNASES ET TERRAINS DE SPORT :

1/ Tarifs applicables aux associations sportives non antoniennes, aux entreprises et aux établissements de formation non antoniens (hors lycées) :

- gymnase type C et B	66,00 Euros/heure
- gymnase type A	47,00 Euros/heure
- salles spécialisées	52,00 Euros/heure
- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	72,00 Euros/heure
- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	72,00 Euros/heure
- salle de musculation du stade Georges Suant	58,00 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly	43,00 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	18,00 Euros/heure
- vestiaire	5,25 Euros/heures
- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	82,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	57,00 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs éclairés	117,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	70,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	82,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité éclairée	117,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	23,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir éclairée	29,00 Euros/heure
- gradins du complexe sportif La Fontaine pour réunion plénière (3h00)	1050,00 Euros

2/ Tarifs applicables aux comités départementaux ou régionaux, aux ligues régionales, aux fédérations et aux lycées :

- gymnase type C et B	33,00 Euros/heure
- gymnase type A	23,50 Euros/heure
- salles spécialisées	26,00 Euros/heure

- structure artificielle d'escalade du complexe sportif La Fontaine	36,00 Euros/heure
- grande salle du complexe sportif Eric Tabarly	36,00 Euros/heure
- salle de musculation du stade Georges Suant	29,00 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif Eric Tabarly	31,50 Euros/heure
- salle de réunion du complexe sportif La Fontaine	14,00 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs non éclairés	41,00 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs non éclairés	28,50 Euros/heure
- terrains de grands jeux collectifs éclairés	58,50 Euros/heure
- 1/2 terrains de grands jeux collectifs éclairés	35,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité non éclairée	41,00 Euros/heure
- piste d'athlétisme en totalité éclairée	58,50 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir non éclairée	11,50 Euros/heure
- piste d'athlétisme au couloir éclairée	14,50 Euros/heure
- GRATUITÉ - Associations sportives antoniennes	

TERRAINS DE TENNIS DU STADE GEORGES SUANT :

1/ TENNIS EXTERIEURS DU STADE MUNICIPAL GEORGES SUANT :

- location à l'heure (heures normales)	18,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	14,00 Euros

2/ TENNIS COUVERTS DU STADE GEORGES SUANT :

- location à l'heure (heures normales)	22,00 Euros
- location à l'heure, tarif réduit (du lundi au vendredi de 8 h à 18 h)	18,00 Euros

3/ TARIFS DES ACTIVITES DE LA CAFETERIA DU STADE GEORGES SUANT :

- Boissons froides :	
- Soda 33cl	1,90 Euros
- Soda 50cl	2,80 Euros
- Bières sans alcool	3,00 Euros
- Powerade	2,50 Euros
- Eau 0,5L	1,40 Euros
- Eau 1,5L	2,10 Euros
- Sirop	0,50 Euros

- Boissons chaudes :	
- Café	1,50 Euros
- Café noisette	1,70 Euros
- Thé	2,00 Euros
- Chocolat	1,80 Euros
- Glaces :	
- Magnum	2,70 Euros
- Mister Freeze	1,10 Euros
- Barres glacées	1,30 Euros
- Confiseries :	
- Barres chocolatées (M&M's, Lion, Bounty, Twix, Kit Kat, Mars, Snickers)	1,30 Euros
- Barres chocolatées (Bueno)	2,00 Euros
- Gâteaux en sachet individuel (Napolitain, Brownies)	0,70 Euros
- Bonbons (Haribo 40g)	1,10 Euros
- Sucettes	0,40 Euros
- Divers :	
- Chips	1,10 Euros
- Crêpe sucre	1,80 Euros
- Crêpe Nutella	2,20 Euros
- Sandwichs	4,50 Euros
- Viennoiseries	1,50 Euros
- Balles de tennis (jaune)	10,00 Euros
- Balle de tennis (verte)	6,50 Euros
- Surgrrips	3,00 Euros
- Anti-vibrateurs	2,00 Euros
- Location de salles :	
- Soirée (entre 18h et 22h)	400,00 Euros
- Soirée (entre 18h et 3h)	700,00 Euros
- Heure supplémentaire (entre 22h et 3h)	80,00 Euros
- Activités cordage :	
- Pose dans les 48h	8,00 Euros
- Pose dans les 24h	10,00 Euros
- Pose dans la journée	13,00 Euros
- Supplément pose hors adhérent	5,00 Euros
- Cordage TECHNIFIBRE DURAMIX 1.30 ou équivalent	14,00 Euros
- Cordage BABOLAT RPM BLAST ROUGH 1.30 ou équivalent	12,00 Euros

- Cordage TECHNIFIBRE BLACK CODE 1.30 ou équivalent
11,00 Euros
- Cordage POLYFIBRE PANTHERA ROUGE ou équivalent
9,00 Euros

FOSSE DE PLONGEE DU CENTRE AQUATIQUE PAJEAUD :

1/ Tarifs applicables aux antoniens et associations sportives antoniennes

PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse) 25,00 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse) 90,00 Euros

PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 32,00 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX) 37,50 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 143,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 168,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 253,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 300,00 Euros

PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 18,50 Euros
- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 24,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 81,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 108,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 154,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 204,00 Euros

FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 369,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongée + 10h de théorie) 389,00 Euros

théorie)	- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de	135,00 Euros
	- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie)	155,50 Euros
	- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie)	289,00 Euros
	- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM)	36,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	207,00 Euros
- à partir de 6 heures	154,00 Euros
- à partir de 10 heures	145,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc)	5,50 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur)	23,00 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	101,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)	180,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	14,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	61,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)	116,00 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure	163,00 Euros
- à partir de 6 heures	149,00 Euros
- à partir de 10 heures	123,00 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure	9,50 Euros
-----------	------------

LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

- Licence FFESSM	69,00 Euros
------------------	-------------

2/ Tarifs applicables aux plongeurs non antoniens et associations sportives non antoniennes et aux comités d'entreprise et structures commerciales

PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- fosse) - Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la
31,50 Euros
- la fosse) - Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de
115,00 Euros

PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée) 41,50 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX)
48,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an)
180,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification
NITROX, valable un an) 215,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an)
320,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée,
qualification NITROX, valable un an) 383,00 Euros

PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2
plongeurs) 23,50 Euros
- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification
NITROX, à partir de 2 plongeurs) 30,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum,
à partir de 2 plongeurs, valable un an) 103,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20
minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an)
135,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum,
à partir de 2 plongeurs, valable un an) 195,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20
minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an)
257,00 Euros

FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 470,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongées + 10h de théorie) 490,00 Euros
- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de
théorie) 172,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie)
187,00 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie)
347,00 Euros
- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM)
47,00 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 263,00 Euros
- à partir de 6 heures 195,00 Euros
- à partir de 10 heures 184,00 Euros

- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc)
6,50 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur)
29,00 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)
130,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an)
230,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)
18,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)
78,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an)
147,00 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure
205,00 Euros
- à partir de 6 heures
189,00 Euros
- à partir de 10 heures
155,00 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure
12,00 Euros

LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

- Licence FFESSM
69,00 Euros

3/ Tarifs applicables aux institutionnels (police, gendarmerie, pompiers, militaires, comités départementaux, collèges, lycées, enseignement supérieur) du lundi au vendredi de 7h à 16h

PLONGÉE DÉCOUVERTE (par personne) :

- Baptême de plongée (à partir de 8 ans - 20' de plongée avec moniteur de la fosse)
15,75 Euros
- Découverte : baptême + 2 plongées d'initiation (à 6 mètres avec moniteur de la fosse)
57,50 Euros

PLONGÉE ENCADRÉE PAR UN MONITEUR FOSSE (par personne) :

- 1 plongée AIR encadrée (40' de plongée)
20,75 Euros
- 1 plongée NITROX encadrée (40' de plongée, qualification NITROX)
24,00 Euros

- Forfait nominatif 5 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 90,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 107,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR encadrées (40' de plongée, valable un an) 160,00 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX encadrées (40' de plongée, qualification NITROX, valable un an) 191,50 Euros

PLONGÉE AUTONOME (par personne) :

- 1 plongée AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs) 11,75 Euros
- 1 plongée NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs) 15,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 51,50 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 67,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées AIR autonome (40' de plongée, PA20 minimum, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 97,50 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées NITROX autonome (40' de plongée, PA20 minimum, qualification NITROX, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 128,50 Euros

FORMATION PLONGÉE (par personne) :

- Niveau 1 (à partir de 14 ans - 8 plongées + 2h de théorie) 235,00 Euros
- Préparation au niveau 2 (10 plongées + 10h de théorie) 245,00 Euros
- Secourisme adapté à la plongée scaphandre et à l'apnée (1 plongée + 6h de théorie) 86,00 Euros
- Formation plongeur NITROX élémentaire (2 plongées + 2h de théorie) 93,50 Euros
- Formation plongeur NITROX confirmé (4 plongées + 4h de théorie) 173,50 Euros
- Passerelle (niveau PADI, SSI, ANMP, etc..., vers niveau FFESSM) 23,50 Euros

PLONGÉE SCAPHANDRE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 131,00 Euros
- à partir de 6 heures 97,50 Euros
- à partir de 10 heures 92,00 Euros
- Mise à disposition d'un bloc + détendeur NITROX (par bloc) 3,25 Euros

APNÉE ENCADRÉE PAR UN MONTEUR FOSSE

- 1 séance encadrée (55', à partir de 14 ans, cours collectif maximum 4 apnéistes/moniteur) 14,50 Euros
- Forfait nominatif 5 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 65,00 Euros
- Forfait nominatif 10 séances encadrées (55', à partir de 14 ans, cours collectifs maximum 4 apnéistes/moniteur, valable un an) 115,00 Euros

APNÉE AUTONOME

- 1 plongée autonome (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 9,00 Euros
- Forfait nominatif 5 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 39,25 Euros
- Forfait nominatif 10 plongées autonomes (55', minimum ACEL -sous conditions- ou AEEL, à partir de 2 plongeurs, valable un an) 73,50 Euros

PLONGÉE APNÉE (pour un club jusqu'à 34 personnes)

- 1 heure 102,50 Euros
- à partir de 6 heures 94,50 Euros
- à partir de 10 heures 77,50 Euros

SALLE DE COURS

- 1 heure 6,25 Euros

LICENCE FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS MARINS

- Licence FFESSM 69,00 Euros

4/ Tarifs applicables pour la privatisation de l'Espace Plongée pour des tournages ou autres animations

- 1 journée (de 10h à 23h) 2.850,00 Euros
- 1/2 journée (6h30) 1.550,00 Euros
- 1 heure en dehors des heures d'ouverture 285,00 Euros

ARTICLE 2 - Impute les recettes :

- à la rubrique 412 article 70328 pour les gymnases et terrains de sports
- à la rubrique 412 article 70631 pour les tennis
- à la rubrique 414 article 70631 pour la fosse de plongée du centre aquatique Pajeaud

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUED, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa précédente délibération concernant les tarifs d'inscription aux manifestations sportives municipales du 8 décembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser certains tarifs d'inscription ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au semi-marathon d'Antony à compter du 15 décembre 2023 :

Courses des Petites Foulées et Course en famille : inscriptions gratuites.

Course des 5,5 KM :

- Jusqu'à la veille du jour de la course 11,00 €

Course du semi-marathon :

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course 22,00 €

- Jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course licenciés FFA 20,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course 44,00 €

- De 30 jours inclus jusqu'à la veille du jour de la course licenciés FFA 40,00 €

- Tarif clubs affiliés FFA 16,50 €

(valable jusqu'à 30 jours non inclus du jour de la course pour plus de 10 inscriptions du même club)

- GRATUITÉ - Pompiers, Police, Partenaires (dans la limite de 5)

ARTICLE 2.- Fixe ainsi qu'il suit les tarifs des inscriptions au Raid Aventure à compter du 1^{er} janvier 2024

Inscription au Raid des Tribus et au Raid Sportif (par équipe) 17,50 €

ARTICLE 3.- Dit que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés, rubrique 251 article 7473.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES « SPORT POUR TOUS »

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa précédente délibération du 30 juin 2022 concernant les tarifs des inscriptions aux activités dénommées « Sport pour Tous » ;

VU sa précédente délibération du 29 juin 2023 concernant les tarifs des inscriptions en cours d'année aux activités dénommées « Sport pour Tous »

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Fixe ainsi qu'il suit les tarifs annuels des inscriptions aux activités sportives « Sport pour Tous » à compter du 1^{er} septembre 2024 :

	Antoniens		Non Antoniens	
	- 18 ans	Adultes	-18 ans	Adultes
Abdos-fessiers, Fit boxing, Gym bien être séniors, Gym-douce/relaxation, Gym posturale, Hatha Yoga, Pilates, Pilates seniors, Remise en forme, Step, Stretching, Tonic'Body, Yoga (1h), Zumba	Sans objet	196,00 €	Sans objet	226,00 €
Aqua-gym, Natation	Sans objet	187,00 €	Sans objet	216,00 €
Badminton (1h30)	171,00 €	209,00 €	194,00 €	233,00 €
Cardio training	242,00 €	329,00 €	279,00 €	367,00 €
Modern jazz (1h)	156,00 €	Sans objet	198,00 €	Sans objet
Modern jazz (1h30)	207,00 €	242,00 €	244,00 €	285,00 €
Marche nordique	Sans objet	225,00 €	Sans objet	262,00 €
Tennis	242,00 €	344,00 €	291,00 €	361,00 €
Yoga (1h30)	Sans objet	242,00 €	Sans objet	267,00 €

ARTICLE 2 – Autorise en cours d'année l'inscription aux activités sportives proposées, sous réserve de places disponibles et fixe les tarifs correspondant comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

(à compter du 1 ^{er} janvier N)	Antoniens		Non Antoniens	
	- 18 ans	Adultes	-18 ans	Adultes
Abdos-fessiers, Fit boxing, Gym bien être seniors, Gym-douce/relaxation, Gym posturale, Hatha Yoga, Pilates, Pilates seniors, Remise en forme, Step, Stretching, Tonic'Body, Yoga (1h), Zumba	Sans objet	129,00 €	Sans objet	149,50 €
Aqua-gym, Natation	Sans objet	123,00 €	Sans objet	143,00 €
Badminton (1h30)	113,00 €	138,00 €	128,00 €	154,00 €
Cardio training	152,00 €	207,00 €	176,00 €	231,00 €
Modern jazz (1h)	102,50 €	Sans objet	131,00 €	Sans objet
Modern jazz (1h30)	137,00 €	159,00 €	161,50 €	186,00 €
Marche nordique	Sans objet	148,50 €	Sans objet	173,00 €
Tennis	159,00 €	220,00 €	191,50 €	238,00 €
Yoga (1h30)	Sans objet	159,00 €	Sans objet	176,00 €

ARTICLE 3 – Le règlement des inscriptions aux activités en cours d'année s'effectuera en une échéance.

ARTICLE 4 - Fixe le montant des frais de dossier qui seront dus pour inscriptions aux activités « Sport pour Tous » annulées sans justificatif valable (certificat médical ou déménagement hors commune) avant la période de facturation : **20% du tarif en vigueur pour l'activité concernée.**

ARTICLE 5 - Les activités « Sport pour Tous » pourront donner lieu à des remboursements aux usagers dans les cas suivants :

- En cas d'un nombre de séances inférieur à 28 sur l'année du fait de la Ville ou 17 pour les inscriptions en cours d'année (Remboursement au prorata temporis)
- En cas de déménagement en dehors de la commune (Remboursement au prorata temporis)
- En cas de présentation d'un certificat médical rendant impossible la pratique des activités (Remboursement au prorata temporis)

ARTICLE 6 - Les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE STANDS ET
EMPLACEMENTS DE COMMERCES NON SEDENTAIRES**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 2018 portant règlement intérieur du marché d'Antony ;

Vu sa délibération du 8 décembre 2022 fixant les tarifs de location de stands, d'emplacements de commerces non sédentaires et de location des chalets du Marché de Noël ;

Considérant qu'il a paru opportun de revaloriser les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks » situés dans le périmètre d'Antonypole ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er.- Maintient, à compter 1^{er} janvier 2024, le tarif appliqué aux forains sur les marchés d'Antony comme suit :

- Abonnés : 2.92 euros par mètre linéaire
et 0.23 euros par mètre linéaire de redevance animation ;
- Non abonnés (volants) : 3.50 euros par mètre linéaire ;

Ce tarif applicable par jour de marché est forfaitaire. Il intègre les droits de place et l'ensemble des redevances liées à l'entretien du marché, à l'exclusion des charges relatives à la consommation d'électricité et d'eau dont le mode de calcul est régi par le règlement intérieur des marchés d'Antony.

ARTICLE 2.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon les imputations budgétaires suivantes :

- . Marché Centre-Ville : 70388 – 91 – COMREX – MARCHECV
- . Marchés autres : 70388 – 91 – COMREX – MARCHBIO.

ARTICLE 3.- Maintient, à compter de la Foire aux Fromages et aux Vins 2024, les tarifs de locations des stands et de leur matériel comme suit :

LOCATION DE STANDS AUX EXPOSANTS	Tarif 2024	Tarif réduit ¹ 2024
Stand A - stand 4m ² comptoir amovible et pare soleil	930,00 €	650,00 €
Stand B – stand Barnum situé en angle identique stand A	1 160,00 €	815,00 €

Stand C - stand 6m ² comptoir amovible et pare soleil	1 500,00 €	1 225,00 €
Stand D - stand 6m ² situé en angle identique stand C	1 740,00 €	1 400,00 €
Stand E - stand barnum supplémentaire identique stand A	1 165,00 €	1 165,00 € sans réduction
S1 - supplément parasol/parapluie grand format	300,00 €	300,00 € sans réduction

¹ Le tarif réduit s'applique uniquement aux producteurs de fromages qui peuvent justifier d'une inscription datant de moins de 6 mois à la Mutualité Sociale Agricole ou au Régime Général Agricole. Le défaut de la production de ce document attestant de cette situation privera l'exposant du bénéfice du tarif réduit.

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 91 – COMREX - FFV.

ARTICLE 5.- Fixe, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs des emplacements dédiés à la restauration ambulante « Food Trucks », situés sur l'espace public dans le périmètre d'Antonypole comme suit :

- Emplacement sans équipement :

Horaires	Tarifs
11h00 / 14h30	16.00 €

- Emplacement avec branchement électrique :

Horaires	Tarifs
11h00 / 14h30	19.75 €

ARTICLE 6.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94 – COMREX - FOODTRUC.

ARTICLE 7.- Maintient, à compter de Noël 2024, les tarifs de locations des chalets du marché de Noël comme suit :

- forfait du vendredi au dimanche : 350,00 €
- forfait par journée complémentaire : 60,00 €

ARTICLE 8.- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget des exercices concernés selon l'imputation budgétaire suivante : 7083 – 94 – COMREX - NOËL.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire

[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET: FIXATION DES TARIFS LIES A L'ETAT-CIVIL ET AU CIMETIÈRE

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU sa délibération du 8 décembre 2022 fixant les tarifs liés à l'état-civil et au cimetière ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs des concessions funéraires.

Concessions funéraires :

Concession cinquantenaire	1 617 euros
Le m ² supplémentaire	1 617 euros
Concession trentenaire	775 euros
Le m ² supplémentaire	775 euros
Concession quinquennale	250 euros
Le m ² supplémentaire	250 euros
Concession décennale individuelle Adultes = 2 m ²	125 euros
Concession individuelle enfants	
- Décennale = 1 m ²	58 euros
- Quinquennale = 1 m ²	122 euros
- Trentenaire = 1 m ²	365 euros

Site cinéraire :

Concession quinquennale	716 euros
Concession trentenaire	1 500 euros

Caveau provisoire :

Droit d'entrée et de sortie 9 euros

Droit de séjour :

Du 1^{er} au 90^{ème} jour, par quinzaine 13 euros

Au-delà du 90^{ème} jour, par jour 3 euros

Vente des caveaux existants :

Caveau 1 case 300 euros

Caveau 2 cases 600 euros

Caveau 3 cases 900 euros

Caveau 4 cases 1 200 euros

ARTICLE 2 : Précise que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3 : Dit que cette recette sera inscrite au budget primitif des exercices concernés Article 70311– Rubrique 026.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : FIXATION DES TARIFS ET ADOPTION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE
MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES**

Le CONSEIL MUNICIPAL;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre à la disposition d'associations et de groupements antoniens certaines salles municipales ;

VU sa délibération du 8 décembre 2022, adoptant les règlements de mise à disposition des salles municipales et fixant les tarifs ;

VU les projets de règlements établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er}.- Adopte les règlements intérieurs modifiés des salles municipales, annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de location de l'ensemble des salles municipales comme suit :

	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
Centre A.Malraux « RESTAURANT »	995€ de location + 406 € de frais de nettoyage (1401€)	Location gratuite 406 € de frais de nettoyage	995 € (occupation de moins de 3 heures) 1401€ (occupation longue durée)
Centre A Malraux MOITIÉ RESTAURANT	507 € pour la location + 174€ de frais de nettoyage (681€)	Location gratuite 174€ de frais de nettoyage	507 € (occupation de moins de 3 heures) 681€ (occupation de longue durée)
Centre A.Malraux « CAFETERIA »	507 € pour la location + 174€ de frais de nettoyage (681€)	Location gratuite 174€ de frais de nettoyage	507 € (occupation de moins de 3 heures) 681€ (occupation de longue durée)
Centre A.Malraux « MAIL »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 406 € de frais de nettoyage	748 € de location + 406 € de frais de nettoyage (1154€)
Centre A. Malraux « AUDITORIUM »	Pas de mise à disposition	Location gratuite 406 € de frais de nettoyage	514€ (occupation de moins de 3 heures) 920€ (occupation de longue durée)
Salle du Mont Blanc Petite salle : 158 m2 Grande salle : 263 m2 Salle multifonctions : 421 m2	415€ <i>242€ de location +173€ frais de nettoyage</i> 531€ <i>358€ de location +173€ frais de nettoyage</i> 792€ <i>618€ de location +173€ frais de nettoyage</i> 87€ office de réchauffage	Location gratuite 87€ office de réchauffage	415€ <i>242€ de location +173€ frais de nettoyage</i> 531€ <i>358€ de location +173€ frais de nettoyage</i> 792€ <i>619€ de location +173€ frais de nettoyage</i> 87€ office de réchauffage
Espace Henri Lasson	Pas de mise à disposition	Gratuit	208 €
Espace François Molé	Pas de mise à disposition	Gratuit	208€
Espace PAJEAUD	Pas de mise à disposition	Gratuit	208€
Stade Georges Suant « CLUB HOUSE »	Mise à disposition par le tennis club d'ANTONY	Gratuit	208€ (en semaine uniquement)
LCR LES MORINS	Pas de mise à disposition Sauf résidents des Morins gratuit	Pas de mise à disposition Sauf convention	Pas de mise à disposition
Conservatoire Darius Milhaud « AUDITORIUM Paul ARMA »	Pas de mise à disposition	Gratuit	Pas de mise à disposition

	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES	
ESPACE VASARELY ◆ Salle multifonctions 602 m2 Module C 128 m2 Module B 154 m2 Module A 320 m2 Module B+C 282 m2 Module A+B 474m2 Mezzanine 114 m2	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour (incluant le montage)	
			A + B +C (incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)*	3005€
			A + B (configuration spectacle incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)	3005€
			A	720€
			B	541€
			C	541€
			A+B	1197€
			B+C	707€
			Mezzanine	483€
			Forfait 4 heures	
			Module A / B ou C	266€
Mezzanine	243€			
A + B (configuration conférence)	601€			
◆ Salle Club 133 m2	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour (incluant la mise à disposition du matériel et des techniciens)	960€
			Forfait jour (hors technique)	601€
			Forfait 4 heures	346.5€
Hall d'accueil	Pas de mise à disposition	Gratuit	Affectation du hall à une activité autre que l'accueil du public	118€
Matériel traiteur	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour	
◆ Forfait événementiel Dans la limite des prestations de l'équipement	Pas de mise à disposition	Gratuit	1 table traiteur ou mange debout	7 €/pce
◆ Ateliers 19 personnes	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait technique horaire	59€
			Forfait vidéo projection	115€
		Forfait annuel sous conditions 483€ l'heure hebdo	Pas de mise à disposition annuelle	
◆ Ateliers >19 personnes	Pas de mise à disposition	Gratuit	Forfait jour	176€
			Forfait 4heures	82€
		Forfait annuel sous conditions** 483€ l'heure hebdo	Pas de mise à disposition annuelle	
			Forfait jour	300€
			Forfait 4 heures	147€
			Pas de mise à disposition annuelle	

*dans la limite des prestations de l'équipement. Toute location ou engagement de personnel supplémentaire fera l'objet d'une facturation

** dans le cadre d'associations poursuivant des démarches entrepreneuriales, ou apparentée à du portage administratif ou salariale

	PARTICULIERS ANTONIENS	ASSOCIATIONS ANTONIENNES ET FORMATIONS POLITIQUES ET SYNDICALES	CABINETS IMMOBILIERS ET AUTRES ORGANISMES
◆ Prestations annexes à la location de salles			
Forfait par zone utilisée pour repas ou cocktail, par zone (participation aux frais de nettoyage)		60€	177€
Forfait utilisation office de réchauffage (participation aux frais de nettoyage)		83€	289€
Forfait ménage salle club	Pas de mise à disposition	Gratuit	176€
Forfait remise en état grande salle (après repas ou cocktails dinatoires)		Gratuit	615€
Forfait remise en état grande salle (scène et gradins)		Gratuit	855€
Accueil café et viennoiserie pour 20 personnes		94.5€	94.5€
◆ Cautions (salle multifonctions et salle Club)	Pas de mise à disposition	Annulation du chèque de caution	Annulation du chèque de caution

Facturation des frais de mises à disposition de personnel en cas de besoin de rajout ou de demandes en dehors des périodes d'ouverture de l'Espace Vasarely.

Les frais seront dus en cas d'annulation moins de 72 heures avant l'évènement (jours ouvrés)

Taux horaire personnel d'accueil (jour)		18.85 €	18.85 €
Taux horaire personne d'accueil (nuit)		20.85 €	20.85 €
Taux horaire agent SSIAP (jour)	Pas de mise à disposition	33 €	33 €
Taux horaire agent SSIAP (nuit)		41.2 €	41.2 €
Taux horaire personnel technique		39.3 €	39.3 €

ARTICLE 3.- Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif de la buvette de l'Espace VASARELY lors des concerts et évènements comme suit :

Bières	
25 cl	3.5 €
33 cl	4 €
50 cl	6 €
Soft et boisson chaude	
33 cl (ou boisson chaude)	1 €
Caution Eco cups	
1 € le gobelet (rendu en cas de retour de l'Eco cups)	
Vente Eco cups	
1 € le gobelet	

ARTICLE 4.- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés - article 752 sous fonction 01.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOUDI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

45 voix POUR
04 voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STUDIOS DE REPETITION ET D'ENREGISTREMENT ET DES DROITS D'ENTREE AUX CONCERTS DE MUSIQUES ACTUELLES DE L'ESPACE VASARELY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU sa délibération du 08 décembre 2022, fixant les tarifs des studios de répétition et d'enregistrement et les droits d'entrée aux concerts de musiques actuelles de l'espace Vasarely ;

VU le projet de règlement intérieur des Studios de répétition et d'enregistrement ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire évoluer les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement ainsi que les droits d'entrée aux activités proposées par l'espace Vasarely en lien avec le projet musiques actuelles de l'équipement ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er — Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de location des studios de répétition et d'enregistrement de l'espace Vasarely, et les droits d'entrée des concerts et des activités programmées dans le cadre du projet des studios, conformément à la grille annexée à la présente délibération. Les tarifs des forfaits annuels seront modifiés au 1^{er} septembre 2024 (pour les forfaits en cours).

ARTICLE 2— Adopte le règlement intérieur des studios de répétition et d'enregistrement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 — Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire



[Handwritten signature]

Espace Vasarely Studio de répétitions	Tarif Carte "11"	Tarif Antoniens	Tarif Non antoniens
Répétitions - Location à l'heure musicien solo	6.5 €	7.5 €	8.5 €
Répétitions - Forfait 12h musicien solo	62 €	75.5 €	87 €
Répétitions Forfait annuel 1h/semaine musicien solo (calendrier d'ouverture transmis de façon annuelle) Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	124 €	147 €	176.5 €
Répétitions - Location à l'heure pour un groupe	11.5 €	14 €	16 €
Répétitions - Forfait 12h pour un groupe	131.5 €	157.5 €	185 €
Répétitions - Forfait 20 h pour un groupe	185 €	221.5 €	258.5 €
Répétitions - Forfait 30 h pour un groupe	277 €	333 €	388.5 €
Répétitions Forfait annuel 2 h/semaine pour un groupe (calendrier d'ouverture transmis de façon annuelle) Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	494.5 €	593.5 €	693 €
Répétitions Forfait annuel 3 h/semaine pour un groupe (calendrier d'ouverture transmis de façon annuelle) Payable au semestre sur demande (échéance inscription 50% - 31 janvier 50%) Proratisable au mois sur la base de 10 mois	741.5 €	866.5 €	1039.5 €
Répétitions en conditions concert (salle club) forfait 4h dont 1h30 de montage et démontage	83 €	100 €	115.5 €
Achat baguettes	14 €	14 €	14 €

*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en date du
07 DEC. 2023*



Le Maire,

Espace Vasarely Studios d'enregistrement	Tarif Groupes des studios en répétitions régulière	Tarif Groupes extérieurs et projets à vocation commerciale
Enregistrement voix (1h)	14 €	21 €
Enregistrement instrument (1h)	23 €	37 €
Forfait enregistrement 1/2 journée (3h)	69.5 €	115.5 €
Forfait enregistrement journée (6h)	138.5 €	231 €
Forfait enregistrement concert sans mixage	92.5 €	138.5 €
Mixage/titre (2 séances de travail)	58 €	92.5 €

Espace Vasarely Concert	Tarif réduit Carte 11 Musiciens des studios	Plein tarif
Concert groupes émergents	7.5 €	9.5 €
Concert groupes notoriété régionale en développement	11.5 €	12 €
Concert têtes d'affiche	21 €	23 €

Espace Vasarely Conférence/ master class	6.5 €	7.5 €
Espace Vasarely Stage et ateliers (1h)	7.5 €	9.5 €

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU CINEMA LE SELECT - MODIFICATIF

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU ses délibérations des 11 décembre 2014, 30 mars 2017, 28 juin 2018, 4 février 2021, 8 décembre 2022 et 29 juin 2023 modifiant les tarifs du cinéma "Le Sélect" ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements auxdits tarifs afin de respecter les cahiers des charges liés à l'accueil du dispositif d'éducation aux images « Collège au Cinéma » ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Fixe à compter du 13 décembre 2023, le tarif applicable aux séances « Collège au Cinéma » à 2,8 € par élève.

ARTICLE 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

